

Les Règles Techniques §§§

Les bonnes pratiques professionnelles
du traitement de l'amiante





Bonnes pratiques du désamiantage

Règles Techniques de référence
pour la Sous-Section 3 (RTSS3)

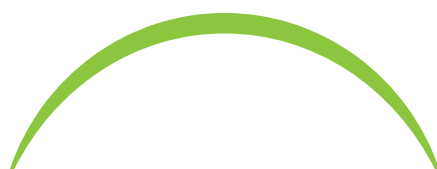
Comment mieux prévenir des risques pour la population générale et les travailleurs ?

Comment faire progresser en compétences les entreprises de la filière du désamiantage, dans le respect de la réglementation toujours plus exigeante ?

Pour apporter des réponses concrètes à ces questions, les « règles techniques SS3 » constituent un maillon important pour donner des références techniques communes et conformes à la réglementation à toute la filière : entreprises de retrait, maîtres d'œuvre, formateurs, auditeurs de certification, services de contrôle...

Les règles techniques sont en effet élaborées par les professionnels* sur la base de leurs pratiques mises en œuvre depuis plus de 20 ans et contiennent des informations techniques qui ne figurent pas dans d'autres ouvrages, de prévention des risques par exemple.

Elles trouveront naturellement leur place dans le corpus des documents de référence du secteur en tant que « bonnes pratiques professionnelles » permettant de parvenir aux obligations de moyens et de résultats de la réglementation.



LES ACTEURS

Soutenus par les Plans Interministériels Amiante successifs, les membres du SYRTA et du Seddre ont conçus et écrits les règles techniques.

Ces dernières ont été expertisés et validés par les ministères du travail, de la transition écologique et de la santé, par les fédérations et organismes professionnels du BTP et des assurances, et par des maîtrises d'ouvrages privées.

L'ensemble des règles techniques est disponible en téléchargement sur :
www.reglestechniquesss3-syrta-seddre.net



**Analyse des
risques**

RT 01

Informations et conséquences techniques à tirer de l'analyse du Repérage Avant Travaux

RT 02

Contenus techniques indispensables du PRE (Analyse des Risques)



**Amont du
retrait**

RT 03

Installations et opérations nécessaires à la bonne marche du chantier de retrait



**Protections
collectives**

RT 04

Systèmes de confinement évitant la dispersion de fibres d'amiante

RT 05

Aéroulrique des chantiers sous confinement

RT 10

Entrée-Sortie et décontamination des personnels, des matériels et des déchets



**Protections
individuelles**

RT 06

Maitrise des Appareils de Protection Respiratoires (APR)

RT 07

Maîtrise de l'Adduction d'Air Respirable



**Techniques
de retrait**

RT 08

Techniques de diminution des empoussièrtements en zone de travail

RT 08

Retrait de matériaux et/ou techniques de retrait fortement émissifs



**Contrôles
&
vérifications**

RT 11

Métrieologie : bonnes pratiques et points de vigilance pour faire des mesures d'air « efficaces » sur les chantiers

RT 13

Dispositions de fin de chantier



**Autres
règles
techniques**

RT 12

Conditionnement, évacuation, entreposage temporaire et chargement des déchets de chantiers

RT 14

Règles techniques d'Installations Fixes de traitement de MPCA



Le SYRTA, SYndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres polluants, créé en 2003, représente **une centaine d'entreprises** de toutes tailles de la filière : des entreprises certifiées pour le retrait d'amiante, son « cœur de métier », mais aussi des diagnostiqueurs, maîtres d'œuvre, formateurs, éliminateurs de déchets ou prestataires, associés aux travaux techniques et méthodologiques.

Le syndicat joue un rôle clé dans les enjeux de santé publique et d'environnement liés à l'amiante et aux autres polluants : **accompagner au quotidien et informer ses adhérents sur la prévention et la maîtrise des risques** amiante et plomb, **anticiper les problématiques** pour d'autres polluants particuliers et **apporter une aide concrète** pour l'application des aspects techniques et réglementaires du désamiantage sur le terrain...

Le SYRTA assure également une information auprès des prescripteurs et des maîtres d'ouvrage et occupe un rôle de porte-parole auprès des pouvoirs publics et organismes nationaux et des institutions européennes et internationales.

Pour tout renseignement :

SYndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres polluants
Syndicat Professionnel régi par le Livre Ier du Code du Travail
Déclaration Mairie de Paris : 20030075 - Préfecture : 19967
SIRET 481 069 631 00028
c/o Certex – 31 rue du Rocher – 75008 Paris
Courriel : contact[@]syrta.net

www.syrta.net

